



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ N° 0029 DU 16 JAN. 2020

établissant pour la commune de Miquelon-Langlade, le nombre de conseillers municipaux à élire dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

*Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier du mérite agricole
Chevalier des arts et des lettres*

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-2 ;
- VU le code électoral et notamment son article R. 25-1 ;
- VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDÉRANT que la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 de la commune de Miquelon-Langlade est fixée, par le décret du 30 décembre 2019 susvisé, à 591 habitants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le nombre de conseillers municipaux à élire dans la commune de Miquelon-Langlade est établi à quinze (15).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra, dès réception, être affiché dans la commune avec le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 susvisé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Miquelon-Langlade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,



Destinataires :

Mairie de Miquelon

DCL

RAA